

DÉLIBÉRATION

du 19 décembre 2023

Présents: 24 Excusés: 3 3 pouvoirs Absents: / Votants: 27 En exercice: 27 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception recu, CEC. 2023 Le Publiée, le 2 2 CEC. 2023 Notifiée, le	L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents: M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés: Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD) Assistaient également au titre des services: Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance: Marina LUCAS Date de la convocation: 13 décembre 2023
Délibération n°23.8.21	RESSOURCES HUMAINES Action sociale — Attribution de places gratuites aux agents communaux pour la saison culturelle municipale

Afin de permettre aux agents de découvrir les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, de démontrer la reconnaissance des élus envers les agents et de développer leur sentiment d'appartenance à la Collectivité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier les agents de deux places gratuites pour la saison culturelle.

Après avoir entendu cet exposé

Vu la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70; Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9; Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1:

Vu l'avis du CST en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que les places gratuites qui seront attribuées aux agents ne peuvent être assimilées à un complément de rémunération en raison de leur valeur peu élevée;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ DÉCIDE que les agents communaux, ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date du spectacle, bénéficieront de deux places gratuites, par année civile, pour la saison culturelle municipale;
- ▶ DÉCIDE que les places seront nominatives et ne pourront être cédées ;
- ▶ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, **Nadine YOU**

Marina LUCAS Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-2023

23821d-DE Recu le 21/12/2023